

AVIS PUBLIC

Projet de Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus abrogeant et remplaçant le règlement numéro 460-15

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, une présentation du projet de règlement et un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus abrogeant et remplaçant le règlement numéro 460-15;

QUE le projet de Règlement numéro 541-17 prévoit que :

- La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 43 750 \$. Cette rémunération est actuellement de 34 069 \$;
- La rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 17 013 \$. Cette rémunération est actuellement de 13 248 \$;
- Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base annuelle, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi. L'allocation de dépenses du maire passera de 17 035 \$ à 21 875 \$ et l'allocation de dépenses des autres membres du conseil passera de 6 624 \$ à 8 507 \$;
- Une rémunération additionnelle est également accordée en faveur des postes particuliers suivants, selon les modalités indiquées :
 - Maire suppléant : 100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste;
 - Assistance aux comités : 133 \$ par réunion est versé à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution;
- Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- La rémunération de base proposée et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles, seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- La rémunération proposée par ce projet de règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018;
- QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 février 2018, à 19h, à la Fabrique, 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley;
- QUE le projet de règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique «Avis publics».

Donné à Cantley, ce 15 janvier 2018

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 541-17 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15 janvier 2018

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Q Lek